



## Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 12/07/2022

**Conseil d'administration du 12/07/2022****Délibération N°CA-2022-29****NATURE : PARTENARIATS****Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGA pour la spécialité Journalisme-EJdG (Ecole de Journalisme de Grenoble)**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L718-16, L612-5 et suivants, L613-1 et suivants, D612-7, D612-33 et suivants, D613-1 et suivants et D741-10 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 25 avril 2002 du ministère de l'éducation nationale relatif au diplôme national de master (NOR: MENS0200982A) ;*

*Vu la circulaire n°2014-0018 du 23 octobre 2014 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (NOR : MENS1419139C - DGEIP A1-3) relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*

**Vu** le règlement des études et des examens de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibérations n°CA-2022-19 du conseil d'administration du 12 juillet 2022;

*Vu la délibération n°CA-2019-13 relative à la Convention de partenariat de création d'un parcours de double diplomation de niveau master avec la faculté de droit de l'UGA adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance 23 mai 2019 ;*

*Vu la délibération n°CA-02-2020 du conseil d'administration du 21 février 2020 portant Détermination des catégories de contrats et délégations de pouvoir à la directrice ;*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier ;*

Depuis l'année universitaire 2014-2015 le département de journalisme de l'UFR LLASIC et Sciences Po Grenoble portent de manière conjointe l'Ecole de Journalisme de Grenoble (EJdG).

Cette école dispense une formation unique et permet à ses étudiantes et étudiants d'obtenir deux diplômes délivrés par les établissements fondateurs :

Le master mention « Journalisme », délivré par l'UGA

Le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques, parcours «Journalisme».

La formation est reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Journalistes (CPNEJ).

Sciences Po Grenoble et l'UGA entendent porter l'Ecole de Journalisme de Grenoble en unissant leurs forces et leurs compétences avec pour ambition d'accroître son rayonnement national et international.

L'EJdG est adossée aux dispositifs de recherche et de production de savoir sur la thématique du journalisme et des médias.

La présente convention procède au renouvellement de la convention conclue entre l'Université Grenoble Alpes et Sciences Po Grenoble signée le 6 novembre 2017.

*Annexes : Projet de convention*

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de partenariat et la signature de la présente convention de renouvellement par la directrice.

Le président fait procéder au vote.

**Résultat des votes :**

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 8

Votes « Pour » : 21

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

**Décision du conseil d'administration : approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGA pour la spécialité Journalisme-EjdG (Ecole de Journalisme de Grenoble) et autorise la Directrice à le signer.**



**Jean-Luc Névache**  
Président du Conseil d'administration